

FRAGMENTS D'HISTOIRES

*L'histoire
derrière le défi*

BARREAU
DE QUÉBEC
1849-2024

175^e
ANNIVERSAIRE

Préparé par le Comité du 175e anniversaire du Barreau de Québec



Index

Compléments par tableaux

01

Déformation profesionnelle

02

Galère dans la Galerie

03

Perdus dans la traduction

04

Une première au bâtonnat

05

Défaut d'impression

06

Réparer l'histoire

07

Le dernier défi

Jusqu'à la Révolution française, Saint-Nicolas est le saint patron des avocats de l'est de la France (incluant Paris).

Saint-Yves est alors le saint patron des avocats des juridictions de l'ouest de la France !

ADVOCASSER. v. n. Faire la profession d'Advocat. On ne le dit point des Advocats celebres, mais de ceux qui ont peu de pratique. Il y a long-temps qu'il *advocasse*, & si il meurt de faim.

ADVOCAT. f. m. Homme sçavant en Jurisprudence, qui deffend de vive voix, ou par écrit le droit des parties qui ont besoin de son assistance. *Advocat* au Parlement, qui ne fait que plaider, écrire, & consulter. *Advocat* au Conseil, est celuy qui fait toutes les instructions des affaires du Conseil du Roy, comme un Procureur. On appelle aussi, un *Advocat écoutant*, celuy qui n'a point encore de pratique: un *Advocat plaidant*, qui s'applique à la plaidoirie: un *Advocat consultant*, qui se renferme à la consultation. Les Espagnols de Cuba ne voulurent plus qu'il passast d'*Advocats* dans leur Isle; ils les appellent *Lettrados*: & obtinrent que ceux qui y étoient déjà ne plaideroient plus, disant qu'ils étoient cause de tous les débats & procès des habitans. Herrera.

Les juristes formaient à l'époque une confrérie lors des rentrées annuelles².

Le chef de la confrérie portait la bannière de l'ordre sur une hampe, ou le « baston » (bâton aux armoiries de l'ordre).

BARRÉAU, au Palais, se dit des bancs où se mettent les Advocats dans les chambres d'audience, & qui entourent le parquet qui se ferme avec un *batteau* de fer, d'où il a tiré son nom. Tous les *batteaux* étoient pleins pour voir cette ceremonie. On obligeoit autrefois les Advocats Generaux à passer le *batteau*, quand ils plaidoient seulement pour l'intérest du Roy.

BARRÉAU, se dit figurément des Advocats. Cet Advocat est l'honneur du *Batteau*. tout le *Batteau* s'éleve, quand un Président maltraite quelque Advocat. on a consulté tout le *Batteau* sur cette question. ce jeune homme fuit le *Batteau*, pour dire, fait la profession d'Advocat.

BARRÉAU, se dit aussi de la discipline du Palais, & des reglements que doivent observer les Advocats. Toute la forme du *Batteau* est changée depuis quelque temps. c'est la regle, c'est l'usage du *Batteau*.

On en appelait donc le porteur le « bastonnier », mot à l'origine du nom Bâtonnier/Bâtonnière employé aujourd'hui pour désigner le chef d'une communauté d'avocats³.

BASTONNIER, IERE. f. m. & f. Celuy ou celle qui ont en garde pendant un temps le baston d'une Confrairie, & qui le portent ou le suivent aux Processions.

BASTONNIER, en termes de Palais, est un ancien Avocat qu'on choisit tous les ans selon l'ordre du tableau, pour être le Chef de la Communauté des Avocats & Procureurs, pour être maistre de leur Chapelle & de leur Confrairie, & presider au siege qu'ils tiennent pour l'entretènement de la discipline du Palais & des

reglements. C'est à luy aussi qu'appartient la commission des charges des Juges inferieurs pendant leur interdiction. Quelques Auteurs ont donné le nom de *Bastenerius* à de simples Sergents ou Bedeaux.

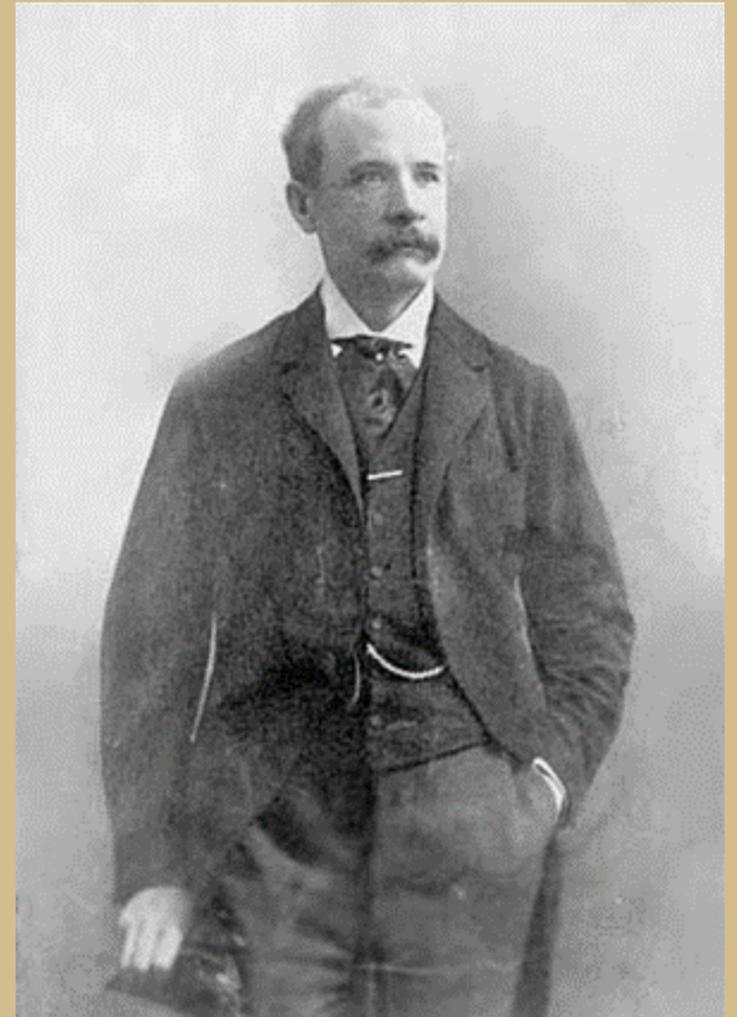
3- *Dictionnaire universel des Sciences et des Arts*, La Haye et Rotterdam, 1690

Il fut assermenté en 1876 s'associe au sein de l'étude Fitzpatrick, Taschereau, Roy, Parent et Cannon, dont deux autres avocats lui succèdent comme Bâtonnier, soit Louis-Alexandre Taschereau (en 1911) et Arthur Cannon (en 1924).

En 1885, il représente Louis Riel⁵, homme politique, chef des métis et fondateur du Manitoba, pour avoir mené la rébellion du nord-ouest⁶ opposant les Métis au Gouvernement fédéral.

Il se lance ensuite en politique en 1890 et devient ministre de la Justice et procureur général du Canada en de 1902 à 1906. Il est nommé juge en chef de la Cour Suprême, jusqu'à ce qu'il soit nommé Lieutenant-Gouverneur du Québec de 1918 à 1923. Il détient des diplômes honoris causa des universités Laval en 1902, d'Ottawa en 1906, de McGill, de Toronto et de Notre-Dame en Indiana en 1911, et de Harvard, à Boston, en 1912⁷.

Il décède à Sillery, Québec, en 1942 où il est inhumé et où une rue est nommée en son nom.



⁴- Barreau de Québec, [Galerie des bâtonniers et bâtonnières](#)

⁵- Wikipédia, [Louis Riel](#), dernière modification 12 mai 2024

⁶- Wikipédia, [Rébellion du Nord-Ouest](#), dernière modification 7 juin 2024

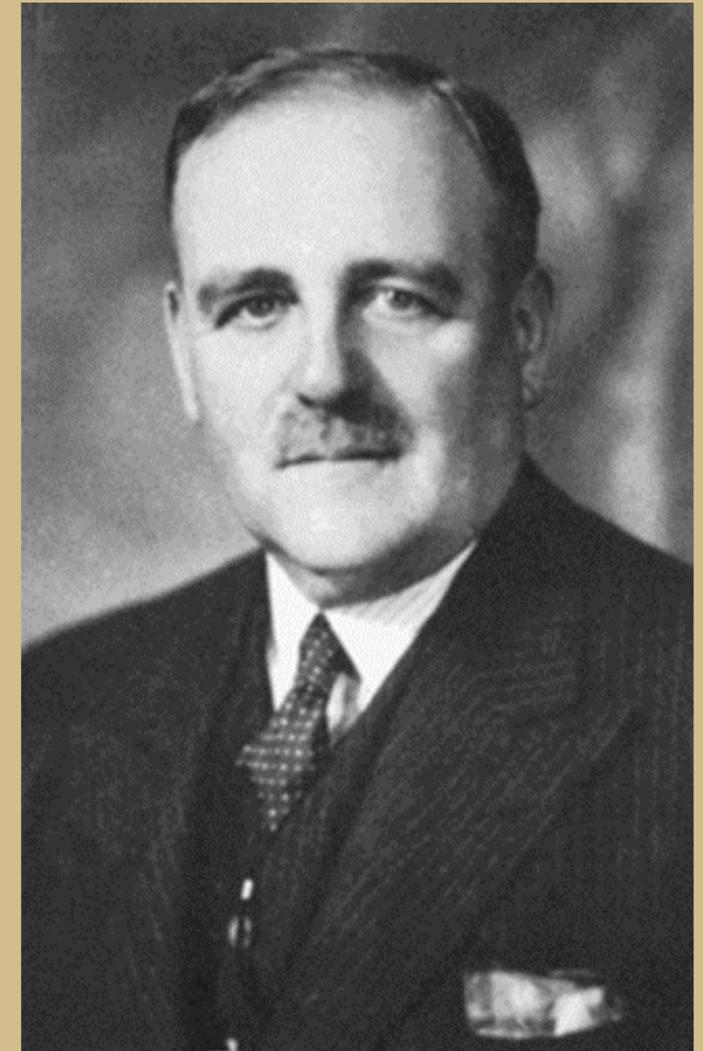
⁷- Assemblée nationale du Québec, [Députés, Charles Fitzpatrick](#), dernière mise à jour mars 2009

Onésime Gagnon fut président de l'Association du jeune Barreau de Québec en 1920 puis Bâtonnier du Barreau de Québec en 1937.

Sa carrière fut bien remplie, allant de la pratique en cabinet privée à l'enseignement universitaire au sein de la Faculté de droit de l'Université Laval puis à la politique. Notamment, en 1944, il se voit confier la fonction de trésorier de la province qu'il occupa pendant 14 ans.

Il fut nommé Lieutenant-gouverneur de la province de Québec en 1958, fonction qu'il occupa jusqu'à son décès⁹.

Dans les années 1970, une rue de Québec fut désignée en sa mémoire.



⁸-Ibid note 4

⁹- Assemblée nationale du Québec, Députés, Onésime Gagnon, dernière mise à jour juin 2015

Avant d'être nommé Bâtonnier de Québec en 1951¹¹, Frédéric Dorion fut membre du Parlement canadien à Ottawa pendant six ans.

Après son passage au Barreau de Québec, il occupa les fonctions de juge en chef de la Cour supérieure du Québec de 1963 à 1973. Durant cette période, il signa en juin 1965, le rapport du Commissaire l'Honorable Frédéric Dorion portant sur la corruption du gouvernement fédéral.

Il lui fut à cette époque donné le mandat d'enquêter « 1^o sur la véracité de certaines allégations se rapportant à, a) une offre de pot-de-vin qui aurait été faite à un avocat qui avait reçu du gouvernement américain, le mandat de poursuivre devant les Tribunaux l'extradition d'un nommé Lucien Rivard, b) des pressions qui auraient été exercées sur lui ; 2^o sur la conduite de la Gendarmerie royale et du ministre de la Justice lorsque ces allégations ont été portées à leur connaissance »¹².

Les conclusions de cette enquête ont fait couler beaucoup d'encre¹³ et provoquent la démission du secrétaire parlementaire et du ministre de la Justice¹⁴.



10- Ibid note 4

11- Wikipédia, Frédéric Dorion, dernière mise à jour 22 février 2024

12- L'Honorable Frédéric Dorion, Enquête publique spéciale 1964, Bibliothèque du Parlement, Juin 1965, 155p.

13- L'Action : quotidien catholique, 27 novembre 1964, vendredi 27 novembre 1964

14- Le Devoir, 25 novembre 1964, p.1, 26 novembre 1964, p.1 et 23

Louis-Philippe Pigeon œuvra en cabinet privé avant de devenir professeur de droit à la Faculté de droit de l'Université Laval (1942-1967). Il fut également conseiller juridique d'Adélard Godbout et rédigea la loi constitutive d'Hydro-Québec ainsi que l'entente avec Churchill Falls. Il fut également conseiller juridique du premier ministre Jean Lesage, de 1960 à 1966¹⁶.

Il fut juge à la Cour suprême du Canada pendant douze ans, de 1967 à 1980¹⁷. Il a été fait Compagnon de l'Ordre du Canada en 1980.

Entre autres, le bâtiment abritant le ministère de la Justice du Québec à Québec porte son nom, tout comme la Chaire de rédaction juridique de l'Université Laval. Il a été secrétaire, puis président du Jeune Barreau de Québec (1935-1937), puis Bâtonnier de Québec en 1960.

Depuis 1989, afin d'honorer la mémoire de ce grand juriste originaire, le Jeune Barreau de Québec, décerne annuellement un prix visant à souligner un acte méritoire ou une contribution exceptionnelle d'un membre.



¹⁵-Ibid note 4

¹⁶- Wikipédia, [Louis-Philippe Pigeon](#), dernière modification le 21 mars 2024

¹⁷- Cour Suprême du Canada, [L'honorable Louis-Philippe Pigeon](#), dernière modification le 4 septembre 2008

Co-fondateur du cabinet Grondin Poudrier Bernier, il a par la suite été Bâtonnier du Barreau de Québec de 1974 à 1975. L'année suivante, il devient Bâtonnier du Barreau du Québec.

Au fil de sa carrière, il s'est illustré à l'étranger, notamment en occupant plusieurs fonctions à l'Union internationale des avocats, jusqu'à être président en 1991-1992. Il fut également, de 2004 à 2005, président de la Conférence internationale des barreaux.

Il a joué un rôle central auprès de l'État québécois dans le dossier autochtone. Il a été chargé de cours à l'École du Barreau, de 1981 à 1987. Il a ensuite fait partie de la Commission permanente d'arbitrage de la Cour internationale de La Haye, avant de devenir président de la Fondation du Barreau du Québec, de 1995 à 1998.

Entre autres mérites, il a reçu au cours de sa carrière les distinctions honorifiques suivantes : officier de l'Ordre de la rose blanche de Finlande (1998), chevalier de l'Ordre national du Burkina Faso (2005) et officier de l'Ordre national du mérite de France (2008). Il est aussi Chevalier de l'ordre national du Québec, haute distinction qui lui fût décernée par le gouvernement du Québec en 2008¹⁹.



¹⁸-Ibid note 4,

Séminaire Saint-Joseph, Grondin Henri Conv. 1956, Crédit photo Louis Ducharme

¹⁹- Ordre national du Québec, Henri Grondin (1939-2022), Gouvernement du Québec 2019

Avocate parisienne, Lucile Tinayre-Grenaudier (1898-1992) est décorée de la Légion d'Honneur²⁰. En 1923, elle participe au concours d'éloquence de la Conférence dont elle devient l'une des lauréates en étant élue 5e Secrétaire : elle n'est que la deuxième femme à devenir Secrétaire de la Conférence, après Jeanne Rospars-Legrand en 1922.

Le 5 juillet 1950, après deux premières tentatives et 50 ans après l'arrivée des premières femmes au Barreau, Lucile Tinayre-Grenaudier devient la première femme élue membre du Conseil de l'Ordre des Avocats de Paris, pour un mandat de trois ans.

Elle est aussi la première femme à représenter un pays étranger lors de la réunion annuelle du Barreau du Canada²¹. Malheureusement elle n'a pas été en mesure d'assister à l'ouverture officielle des tribunaux.

20- Ordre des avocats de Paris, Service du Patrimoine, *Minute patrimoine*, 5 mars 2021

21- Wikipédia, *Lucile Tinayre*, dernière mise à jour le 3 juillet 2023



UNE VICTOIRE FÉMINISTE

POUR la première fois, en France, une femme a été nommée membre du Conseil de l'Ordre des avocats de Paris. Il s'agit de M^{me} Lucile Tinayre-Grenaudier. Fille de l'excellent écrivain, Marcelle Tinayre, M^{me} Lucile Tinayre-Grenaudier hésita longtemps entre le théâtre et le barreau. Elle était également douée pour l'interprétation des grands poètes tragiques et pour l'exposition des grandes tragédies modernes qui sont jugées, chaque jour, au Palais.

En même temps que ses confrères honoraient Lucile Tinayre, le ministre de la Santé publique distinguait le mari de l'avocate, le docteur Grenaudier, en lui décernant la rosette de la Légion d'honneur.

Elle a cependant été l'invitée d'honneur au dîner-conférence organisé par le Jeune Barreau de Québec au Château Frontenac le 8 septembre 1951²² afin de souligner sa venue.

Plusieurs anciens bâtonniers de différentes juridictions, ainsi que les membres du Conseil, étaient présents.

LE BARREAU DE QUÉBEC REÇOIT LA REPRÉSENTANTE DU BÂTONNIER DE PARIS

Le Barreau de Québec tenait le 8 septembre un dîner en l'honneur de Mme Tynayre-Grenaudier, qui remplaçait le bâtonnier de Toulouse à l'occasion du congrès du Barreau canadien. Le bâtonnier, Me Frédéric Dorion, avait tenu à recevoir cette avocate de Paris lors d'un dîner, étant donné que celle-ci ne pouvait malheureusement pas être présente lors de l'ouverture officielle des tribunaux. Plusieurs anciens bâtonniers et juges de différentes juridictions de même que les membres du Conseil du Barreau, accompagnés de leurs épouses, assistaient à ce dîner qui avait lieu au Château Frontenac. Mme Tynayre-Grenaudier a informé ses hôtes des regrets de Me André Toulouse de ne pouvoir être présent, puisque ce dernier était retenu à Paris cette année. Elle a toutefois dit comprendre depuis son arrivée au Canada "pourquoi tous ses prédécesseurs à la rentrée des tribunaux ne peuvent oublier l'hospitalité canadienne."

La représentante du Barreau de Paris a profité de l'occasion qui lui était donnée pour présenter à M. Pierre Marseille, étudiant en 4^e année à l'Université Laval, la médaille du Barreau de Paris, remise à l'étudiant s'étant le plus distingué dans l'étude du droit civil.

22- DOYON, Michel J., *Le Rabat, Centre and d'histoire du Jeune Barreau de Québec*, page 85

En 1941, le Barreau du Québec permet l'accès des femmes à la profession²³. Ce n'est toutefois qu'en juillet 1946 que la première femme fut admise au Barreau de Québec, soit madame Jeanne d'Arc Lemay²⁴, laquelle s'est classée première en droit civil lors des examens d'admission.

En 1953, Gabrielle Vallée est admise au Barreau de Québec. Elle a été élue conseillère du Jeune Barreau de Québec de 1956 à 1959, puis conseillère au Barreau du Québec de 1961 à 1970, et finalement elle s'implique au Barreau de Québec à divers postes du conseil d'administration de 1971 à 1972²⁵.

UNE PREMIÈRE DANS L'HISTOIRE DU BARREAU DE QUÉBEC

Me Gabrielle Vallée a été élue le 1er mai dernier à titre de bâtonnier du Barreau de Québec, ce qui constitue une première dans l'histoire du Barreau de Québec puisqu'il s'agit de la première femme à occuper cette importante fonction. On sait que Me Vallée avait été conseillère du Jeune Barreau de Québec de 1956 à 1959. Outre Madame le bâtonnier Vallée, le Conseil du Barreau de Québec était formé de Mes Pierre Choquette, premier conseiller, Eugène Turmel, trésorier, Danièle Houde, secrétaire, René Letarte, Michel Lemieux, Marc Cantin, Jean-Pierre Bussièrès, Robert Lesage, Pierre Jolin et Henri Grondin, conseillers, Me Lucien Lortie agissant comme secrétaire-trésorier adjoint.

Le Conseil devait cependant être modifié quelques mois plus tard à la suite de la nomination de Me Pierre Choquette à la Cour du Québec et de Me Robert Lesage, qui fut nommé quelque temps plus tard juge à la Cour supérieure. Me Henri Grondin, qui avait été nommé par l'exécutif en remplacement de l'honorable Choquette, fut confirmé comme premier conseiller à la suite d'une élection tenue le 4 juillet. Mes René W. Dionne et Georges N. Parent, furent pour leur part, nommés conseillers pour le reste du terme des deux conseillers démissionnaires.

23- Barreau du Québec, 175e anniversaire, *Une histoire d'engagement envers le public*

24- Barreau de Québec, *Son histoire : Les femmes et le Barreau*,

25- Ibid note 4

Photo: Ibid., note 22 page 130

Elle a également été commissaire à la Commission d'aide juridique du Québec en 1972, jusqu'à ce qu'elle soit la première femme élue Bâtonnière du Barreau de Québec en 1973²⁶.

Elle a ensuite été nommée juge à la Cour supérieure du Québec le 11 octobre 1973 et fut la première femme à accéder aux hautes fonctions de juge en chef associée d'une Cour supérieure le 12 août 1976.

Elle est décédée dans l'exercice de ses fonctions, le 1er juin 1984²⁷.

En 2014, pour la première fois, il y a plus de femmes que d'hommes inscrits au tableau de l'Ordre. Cela aurait impossible sans cette pionnière²⁸.

26- Ibid note 22, page 76

27- Ibid note 22, page 153 (et photo)

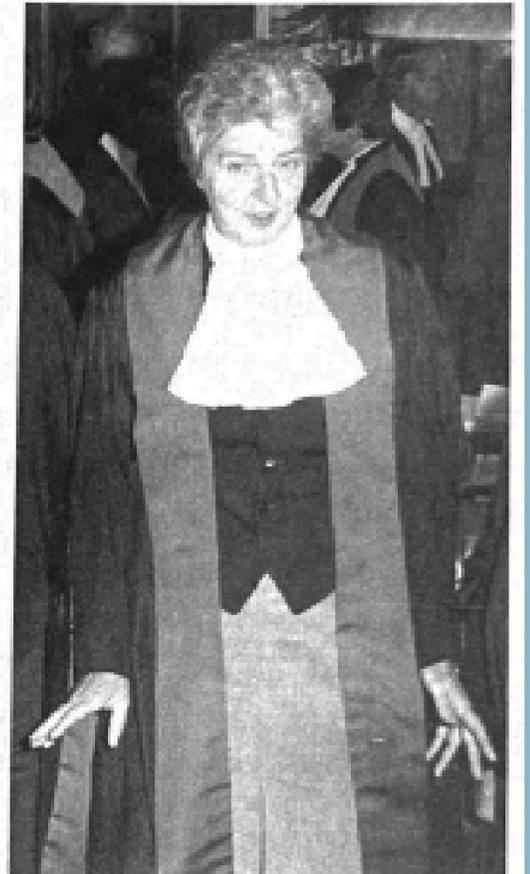
28- Droit inc. Le barreau au féminin, 7 mars 2014

DÉCÈS DE L'HONORABLE GABRIELLE VALLÉE (1928-1984)

L'honorable juge Gabrielle Vallée est décédée dans l'exercice de ses fonctions le 1^{er} juin 1984. L'honorable juge Vallée a été la première femme élue bâtonnière d'une section du Barreau du Québec, en 1973, et la première femme à devenir juge en chef associée à la Cour supérieure, en 1976. *Le Rabat* tient à souligner l'éminente carrière de cette pionnière dans l'avancée de la place des femmes dans la profession juridique.

Née à Québec le 3 avril 1928, l'honorable juge Vallée a été admise au Barreau en 1954. Elle a été conseillère du Jeune Barreau de Québec de 1956 à 1959, conseillère du Barreau de Québec de 1961 à 1970, Secrétaire du Barreau de Québec en 1971, Première conseillère de 1972 à 1973, membre du Conseil général et de l'exécutif du Barreau du Québec en 1973. Elle a également été membre de l'Association du Barreau canadien de 1955 à 1973, membre du Bureau des examinateurs de 1968 à 1969 et membre du Comité de discipline du Barreau du Québec de 1969 à 1971. En plus d'occuper les fonctions de présidente de l'Assistance judiciaire de Québec et de membre du Comité de législation de l'Assistance judiciaire du Barreau du Québec, elle a aussi été, de 1972 à 1973, commissaire de la Commission d'aide juridique du Québec.

L'honorable juge Vallée a été nommée à la Cour supérieure le 11 octobre 1973 et assermentée le 1^{er} novembre suivant. Le 12 août 1976, elle est devenue juge en chef associée de la Cour supérieure du Québec, faisant d'elle la première femme à accéder aux hautes fonctions de juge en chef associée d'une Cour supérieure du Canada.



L'honorable juge Gabrielle Vallée,

En 1992, dans un Québec en constante évolution, Me Pierre Daignault a été élu Bâtonnier de Québec et concrétisé plusieurs avancées.

Il siégera sur plusieurs comités et représentera le Barreau au sein de diverses instances, afin de faire avancer cette méthode de règlement des différends. Il sera très impliqué afin de démontrer que le droit ne se pratique pas d'une seule et même manière. Il fut le 45^e récipiendaire de la Médaille du Conseil du Barreau de Québec²⁹.

Me Daignault est aussi l'un des artisans de la mise en place du Réseau unifié des bibliothèques de droit au Québec. Il s'est aussi impliqué dans la transmission des connaissances (cours, colloques, séminaires), notamment lors de l'implantation de la Réforme du Code Civil en 1993³⁰.

29- Barreau de Québec, *Distinctions et nominations*

30- *Ibid* note 4

LE BÂTONNIER PIERRE DAIGNAULT DRESSE UN PORTRAIT DU BARREAU DE QUÉBEC

Le bâtonnier Pierre Daignault a profité de la Rentrée judiciaire pour dresser un portrait positif du Barreau de Québec. Celui-ci compte aujourd'hui près de 2 375 membres, lui permettant ainsi d'être le troisième barreau francophone en importance dans le monde, après Paris et Montréal. M^e Daignault a dépeint le Barreau de Québec comme « une immense mosaïque, où la pratique traditionnelle ne représente guère plus que 25 % de l'exercice moderne du droit. » Et d'ajouter le bâtonnier Daignault, « cette diversification et l'importance grandissante de notre membership constituent des atouts considérables pour notre corporation professionnelle, en cette époque de profondes transformations sociales ».

Les femmes ont longuement revendiqué l'accès à la profession. La première demande aurait été présentée en 1914 par Annie MacDonald Langstaff, diplômée en droit de l'Université McGill³¹.

Entre 1916 et 1931, six projets de loi sont déposés à l'Assemblée législative de Québec. En 1916, le projet est déposé par Me Lucien Cannon, député de Dorchester et membre du Jeune Barreau de Québec, mais fut rejeté à 21 voix en faveur et 22 voix contre³².

Un nouveau projet de loi sera présenté par M. Henry Miles, mais rejeté de manière expéditive par le comité présidé par le Procureur général du Québec de l'époque, l'Hon. Louis-Alexandre Taschereau³³.

LA QUESTION DE L'ADMISSION DES FEMMES AU BARREAU EST À NOUVEAU D'ACTUALITÉ

La question de l'admission des femmes au Barreau a été à nouveau d'actualité au cours des premiers mois de l'année. Au début janvier, le député de Montréal-Saint-Laurent, M. Henry Miles, parrainait à la Législature le bill 161 en vue de permettre l'admission des femmes à la pratique du droit. Ce bill, disons-le, reprenait presque mot pour mot le projet présenté il y a quelques années par M. Lucien Cannon, maintenant député libéral de Dorchester à la Chambre des communes. Le bill devait aisément franchir les deux premières lectures pour ensuite être renvoyé au Comité des bills publics. Ce comité, présidé par le procureur général, l'hon. Louis-Alexandre Taschereau, rejeta le projet de manière on ne peut plus expéditive, le 23 janvier. Furieux de voir le sort fait à son projet de loi, le député Miles demandait quelques jours plus tard que son bill soit remis à nouveau au feuillet de la Chambre pour étude en comité plénier.



M. Henry Miles

L'étude du projet reprit le 5 février. Selon M. Miles le débat relevait davantage de la raison que des sentiments puisque "la Grande Guerre avait jeté un nouvel éclairage sur cette question", les femmes, ayant remplacé les hommes au travail alors qu'ils étaient partis au front. Il lui était dès lors impensable d'empêcher maintenant les femmes d'exercer un jour une profession et de dire que les femmes étaient incapables de faire un travail habituellement réservé aux hommes?" Les arguments présentés par les députés favorables à l'admission des femmes au Barreau ne semblèrent pas ébranler le député de Frontenac, le Dr Georges-Stanislas Grégoire, qui maintint son opposition farouche à l'idée de voir les femmes accéder à la pratique du droit. Selon lui, la femme devait "rester là où la Providence l'a placée" puisque "la femme canadienne-française ne désire pas mieux".

31- Barreau du Québec, *Historique du Barreau. Admission des femmes dans la profession*

32- Ibid note 22, page 8

33- Ibid note 22, page 16

Mme Thérèse Casgrain militera longtemps pour les droits des femmes. C'est l'apparition du féminisme et du Comité du suffrage féminin. Elle dépose une requête au Barreau de la province en 1929³⁴. Ce n'est qu'en 1940 que le premier ministre Godbout accorde le droit de vote aux femmes, présageant ainsi l'admission prochaine des femmes au Barreau³⁵.

Ainsi, c'est à 12 voix contre 11 que le Conseil général du Barreau du Québec se prononce le 1er mars 1941 en faveur de l'admission des femmes à l'exercice de la profession³⁶.

MESDAMES CASGRAIN, MONK ET LANGSTAFF SE RÉJOUISSENT DE LA DÉCISION DU BARREAU DE LA PROVINCE

Le *Rabat* a obtenu, à la suite de la décision du Barreau de la province d'accepter les femmes à la pratique du droit, les commentaires de trois femmes qui ont farouchement combattu pour la reconnaissance d'un droit légitime étroitement lié au principe de l'égalité politique entre les hommes et les femmes. Madame Thérèse Casgrain, qui est comme on le sait la présidente de la Ligue des droits de la femme, a affirmé "qu'elle ne s'attendait pas à moins du Barreau" en ajoutant que "le besoin s'en faisait de plus en plus sentir, car la province de Québec était la seule à refuser aux femmes le droit de pratiquer le droit".

Madame Annie Langstaff s'est toutefois montrée très étonnée de cette décision du Barreau disant se rappeler que "la Cour supérieure, en 1915, trouvait tout simplement scandaleux qu'une femme ose demander d'être admise à la pratique du droit". Mlle Monk, laquelle est conseillère à la Ville de Montréal depuis l'an dernier, nous a dit, pour sa part, que bien qu'elle se réjouisse de l'ouverture du Barreau vis-à-vis de l'admission des femmes, il lui apparaît préférable d'attendre que l'Assemblée législative ratifie cette décision avant de se prononcer. Elle croit cependant que "l'assentiment de l'Assemblée ne devrait pas se faire attendre".



Madame Thérèse Casgrain

34- Ibid note 22, page 37

35- Ibid note 22, page 60

36- Ibid note 24 et Ibid. note 22, page 63, édition spéciale

En 1943, la Seconde Guerre mondiale occupe une place importante sur la scène juridique. On songe à fermer les facultés universitaires afin de favoriser l'enrôlement des étudiants dans les forces armées.

Le président du Jeune Barreau de Québec, Jean Lesage, se rend même à Ottawa rencontrer le ministre de la Justice l'honorable Louis St-Laurent (Bâtonnier du Barreau de Québec en 1929) plaidant qu'il « serait préférable d'utiliser les services des avocats en tirant parti de leur formation générale et de leur entraînement professionnel que de leur faire subir un entraînement militaire³⁹».

Le Barreau de Québec informait tout de même que près de 60 de ses membres avaient rejoint le service actif (aviation, marine, armée de terre) tandis qu'une trentaine servaient dans les diverses commissions de guerre.

LA GUERRE et LE BARREAU

Le Barreau de Québec informait *Le Rabat* que près de 60 de ses membres ont joint le service actif, soit dans l'aviation, la marine ou l'armée de terre, tandis qu'une trentaine d'autres servent dans les diverses commissions de guerre mises sur pied par le gouvernement. La guerre, qui est devenue mondiale et qui sévit depuis près de quatre ans, continue de ravir à cette profession des membres du Jeune Barreau qui quittent momentanément l'exercice de leur profession pour ajouter à l'effort de guerre en vue de l'établissement d'une paix durable. *Le Rabat* ne peut que féliciter ces jeunes avocats de mettre leur courage et leur talent au service de la patrie et espérer leur prompt retour au pays. Nous tenons également à souligner la généreuse contribution de cet ordre professionnel qui achète chaque année des milliers de dollars en obligations de la Victoire en vue d'assurer le financement de l'effort de guerre.



En 1951, le Barreau de Québec adopte un programme d'assistance judiciaire pour les personnes démunies⁴⁰. À partir de ce moment, plusieurs programmes ont été mis sur pied, des entrevues à la radio et des émissions de télévision sont réalisées afin de mieux de faire connaître la profession d'avocat et leurs droits aux citoyens.

« Au début des années 1970, on voit apparaître les Cliniques juridiques communautaires dans certaines régions du Québec, en particulier à Montréal, Québec, Hull et Sherbrooke⁴¹ ».

En 1971, le Service de référence du Barreau de Québec est créé. Le Service a pour but de fournir à toute personne qui en fait la demande le nom d'un membre inscrit au service et disposé à offrir une consultation minimale de 30 minutes pour des honoraires maximums de 25\$.

En date d'aujourd'hui, cette consultation est d'une durée maximale de 60 minutes contre le paiement d'honoraires de 60\$ plus taxes, sauf si le contribuable est admissible à l'aide juridique⁴².

⁴⁰- Ibid note 22, page 84,

⁴¹- Monique Jarry, Une petite histoire de l'aide juridique, Commission des services juridiques, Novembre 2005

⁴²- Barreau de Québec, Service de référence

LE BARREAU DE QUÉBEC ADOPTE UN PROGRAMME D'ASSISTANCE JUDICIAIRE

Le Barreau de Québec tenait, le 2 avril, une assemblée générale spéciale de ses membres en vue de discuter de l'adoption d'un programme d'assistance judiciaire de manière à permettre à une personne, qui, à cause de la pénurie de ses moyens, ne peut pas subvenir aux frais judiciaires. Ce que vise le Barreau par ce programme n'est pas d'encourager des procès ou d'engager des plaideurs dans des débats qui ne sont pas susceptibles de donner des résultats pratiques, mais plutôt d'aider les personnes non fortunées à obtenir compensation lorsque l'avocat à qui la cause sera référée en vient à la conclusion que le recours lui semble bien fondé et sérieux.

Le Rabat a appris que ce projet avait été adopté à l'unanimité et que les sténographes officiels entendaient participer à cette œuvre afin que les frais de justice ne deviennent pas un obstacle pour les plaideurs pauvres.

Le Rabat tient à féliciter le Barreau pour cette initiative.

La médiation a fait son apparition au Québec en 1981, par l'instauration du premier service de médiation à la Cour supérieure du Québec à Montréal^[1]. Ce service se transformera en 1984 pour devenir le *Service de médiation à la famille* (SMF). En 1985, il y a création de l'*Association de médiation familiale du Québec* (AMFQ). Un code de déontologie informel a été créé en 1988.

En 1992, le Barreau de Québec crée le Comité permanent sur le règlement non judiciaire des conflits et litige. L'AMFQ regroupe à ce moment environ 200 médiateurs, qui sont majoritairement des avocats. Le Bâtonnier de l'époque, Me Pierre Daignault, fait de la médiation un des thèmes de son bâtonnat. Il est le premier président des comités sur la médiation des Barreaux du Québec et de Québec, ainsi que le premier représentant du Barreau du Québec auprès de la COMAF^[1](*Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale*).

En 1993, il y a l'adoption de la *Loi modifiant le Code de procédure civile concernant la médiation familiale* (LQ 1993, c.1) qui introduit au Code les dispositions sur la médiation familiale, nommant⁴² six organismes accréditeurs, dont le Barreau du Québec.

⁴⁰- Ibid note 22, page 84,

⁴¹- Ibid. note 4

LA MÉDIATION, UN NOUVEAU MODE DE RÉGLEMENT NON JUDICIAIRE DES CONFLITS

Le Barreau de Québec a récemment créé le Comité permanent sur le règlement non judiciaire des conflits et litiges. Au Québec, nous connaissons déjà la médiation familiale depuis le milieu des années 80. L'Association de médiation familiale du Québec regroupe désormais environ 200 médiateurs, qui sont majoritairement des avocats. De plus, à en croire les propos tenus par le ministre de la Justice lors du Sommet de la justice, M^e Gil Rémillard, à l'effet de rendre obligatoire la médiation dans certaines affaires familiales, il semble ne faire aucun doute que cette procédure devrait considérablement se développer dans les prochaines années. La médiation, toutefois, ne concerne pas seulement les affaires familiales puisqu'il est aujourd'hui question d'étendre la médiation aux affaires commerciales.

La médiation et ses techniques sont axées sur la psychologie et la communication. Elles ont pour but d'aider les parties à se parler et à comprendre le pourquoi de la position de l'une et de l'autre. La médiation n'est cependant pas une thérapie. Elle demeure essentiellement un mode de résolution de conflits, ce qui implique, pour le médiateur, de connaître le domaine de droit concerné par le conflit.

Pour le bâtonnier de Québec M^e Pierre Daignault, il s'agit incontestablement d'une avenue à considérer pour les membres du Barreau. Questionné par *Le Rabat* sur la médiation en tant que nouveau mode de règlement des conflits et litiges, M^e Daignault a souligné le rôle prééminent qui peut être joué par les avocats en la matière : « Par notre formation et notre expérience des conflits, nous sommes parmi les mieux placés dans notre société pour développer et pratiquer la médiation comme mode de règlement non judiciaire ». Enfin, le bâtonnier a poursuivi sa réflexion en invitant les membres à souscrire à cette innovation : « La pratique du droit est en mutation. Voilà une occasion d'exercer à nouveau le leadership dont le Barreau a le plus souvent fait preuve dans l'évolution de notre société ».

La Cour Suprême du Canada est la dernière juridiction d'appel du pays. Elle a compétence sur tous les domaines de droits. Elle est composée d'un juge en chef et de 8 juges provenant de diverses provinces du pays.

Les décisions de la Cour suprême sont importantes parce qu'elles assurent la justesse, la cohérence et la constitutionnalité des principes juridiques dans l'ensemble du système judiciaire canadien⁴⁶.

Le siège de la Cour Suprême du Canada est situé à Ottawa, la capitale du pays. Toutefois, afin de se rapprocher des justiciables, la Cour a décidé de siéger à deux reprises à l'extérieur de la capitale, à savoir en 2019 à Winnipeg au Manitoba et en 2022 dans la ville de Québec.



⁴⁵- Photo: Cour Suprême du Canada, Visite à la Ville de Québec, [Salle des médias](#)

⁴⁶- Cour Suprême du Canada, [Visite à la Ville de Québec](#), dernière modification le 14 avril 2023

Ainsi, les 14 et 15 septembre 2022, le plus haut tribunal du pays s'est installé au palais de justice de Québec pour entendre la cause *R. c. Breault*⁴⁷ où les juges devaient décider si « les policiers doivent avoir un appareil de détection approuvé à leur disposition lorsqu'ils ordonnent à quelqu'un de fournir un échantillon d'haleine », ainsi que la cause *Murray-Hall c. Québec (Procureur Général)*⁴⁸, où ils devaient se prononcer sur la constitutionnalité de l'interdiction de posséder et de cultiver des plantes de cannabis à domicile à des fins personnelles.

Pour consulter les causes en bref :

<https://www.scc-csc.ca/court-cour/events-evenements/quebec2022/hearings-audiences-fra.html#cases-affaires>



⁴⁵- Photo: Cour Suprême du Canada, Visite à la Ville de Québec, [Salle des médias](#)

⁴⁷- *R. c. Breault* (2023) CSC 9

⁴⁸- *Murray-Hall c. Québec (Procureur Général)*, (2023) CSC 10

07

Le dernier défi

2024: 175^e anniversaire du Barreau de Québec

Cette année marquante dans l'histoire du Barreau de Québec est ponctuée de plusieurs événements majeurs. Ce fut également l'année du 175^e anniversaire de plusieurs organisations, dont le Barreau du Québec, la Cour Supérieure et la Cour d'appel du Québec.

Ce fut l'année de la refonte des règlements généraux, du grand bal de la rentrée judiciaire au Château Frontenac, un « Défi évasion » a été créé à l'attention des membres du Barreau de Québec afin d'en apprendre plus sur leur organisation, et un autre a été conçu pour le public afin de mieux connaître notre métier.



07

Le dernier défi

2024: 175^e anniversaire du Barreau de Québec

De nombreux événements destinés à la population ont aussi été organisés (portes ouvertes du Palais de justice de Québec⁴⁹, réalisation de paniers de Noël en collaboration avec Moisson Québec, collecte de produits hygiéniques pour les plus démunis, etc.)⁵⁰.



49- Photo : [Barreau de Québec](#)

50- Barreau de Québec, [Calendrier des activités entourant le 175e anniversaire du Barreau de Québec](#)

07

Le dernier défi

2024: 175^e anniversaire du Barreau de Québec



Enfin, le Barreau de Québec a également participé au marathon juridique⁵¹ où il a distribué les « Quiz Barreau » dans plusieurs centres commerciaux.

⁵¹- Barreau du Québec, *Marathon juridique*

Photo *Barreau de Québec*

Le Barreau de Québec a également créé une exposition en collaboration avec le ministère de la Justice sur l'histoire du Barreau.

La mission⁵² du Barreau est d'assurer la protection du public et de contribuer à une justice accessible par le soutien de ses membres dans l'exercice de leur profession.

Le Barreau doit travailler sur plusieurs fronts pour ce faire, et notamment ceux qui ont été identifiés dans ce dernier défi.



07

Le dernier défi

L'intelligence artificielle

L'intelligence artificielle occupe une place de plus en plus importante dans l'univers juridique, et ce, tant au niveau de la préparation des procès, que de l'information offerte au public.

Il s'agit de l'un des enjeux avec lequel le Barreau devra composer et déterminer les actions futures à prendre pour contrer la désinformation et assurer la qualité des représentations devant les tribunaux.

De plus, de multiples autres outils sont en développement afin d'utiliser l'intelligence artificielle pour, notamment, améliorer la productivité et tenter de contrer la pénurie de personnel dans le milieu juridique. Le Barreau de Québec se doit de suivre le développement de ses outils et de s'assurer de l'accès de ceux-ci à ses membres, en plus d'assurer d'un certain standard de qualité.

La protection du public

La protection du public est un enjeu majeur qui comporte plusieurs facettes. Elle vise tant les services aux membres du Barreau de la section de Québec que la protection du public contre les « faux membres » et la vigie de l'information véhiculée au public.

En effet, le Barreau de Québec et du Québec doivent s'assurer que les membres bénéficient de tous les services en place pour offrir un service de qualité, ce qui implique une formation de qualité, de façon continue, la diffusion d'informations sur les nouveautés du milieu, les services d'aide (santé mentale, démarrage d'entreprise, mentorat, etc.) et les services de gestion (recherche et rétention de personnel, outils de gestion, etc.).

De plus, puisque certaines personnes s'affichent comme étant avocats sans l'être sur les réseaux sociaux, il est essentiel que le Barreau de Québec assure que le public connaisse et consulte les outils mis en place pour pouvoir vérifier si une personne est véritablement membre de l'ordre des avocats, et ce, afin de protéger leurs droits.

07

Le dernier défi

La protection du public

L'un des enjeux majeurs liés à l'émergence des réseaux sociaux réside dans l'accessibilité à de l'information gratuite dont la fiabilité peut être discutable. En effet, le public a souvent recours aux réseaux sociaux pour obtenir de l'information juridique à moindre de coût et peut se fier sur des capsules TikTok, YouTube, un groupe Facebook, etc. sans connaître la formation de la personne qui lui répond.

Enfin, le vol de données a mené à plusieurs actions judiciaires dont le droit est en évolution. Or, il nous faut également préserver ces données alors que notre système judiciaire prend également un virage numérique. Il s'agit donc d'un double enjeu.

L'éducation citoyenne

Il est primordial d'informer le public sur ses droits, notamment pour minimiser les infractions, mais également pour aider les citoyens à se représenter seuls s'ils le désirent.

Cette année, divers programmes ont été lancés afin d'offrir des ateliers dans les écoles pour informer les jeunes en première ligne sur des notions comme le consentement sexuel et le fonctionnement du système de justice criminelle et pénale⁵³.

Éducaloi a également mis sur pied des ateliers disponibles⁵⁴ pour les enseignants du secondaire portant sur divers sujets, comme le harcèlement en milieu de travail, les petites créances, l'intimidation à l'école, les étapes d'un procès criminel, etc.

Ces divers outils méritent d'être plus connus, afin d'informer les jeunes sur leurs droits et obligations

53- Gouvernement du Québec, *Découvrir le système de justice criminelle québécois avec le programme La Cour d'école*, dernière mise à jour 20 octobre 2023

54- Éducaloi, *Ateliers en classe*

L'accessibilité à la justice

De multiples directives mises en place par les tribunaux visent à minimiser les délais d'attente pour un justiciable, que ce soit par l'accès à la médiation, les conférences de règlements à l'amiable, les procédures allégées, etc. La mise en place du projet de Loi 8 en est d'ailleurs un exemple.

Le Barreau de Québec est également impliqué pour favoriser l'accès à la justice aux contribuables, que ce soit par l'éducation citoyenne ou par l'implantation de services comme les Cliniques juridiques de l'École du Barreau, le Service de référence, les collaborations avec les Centres de justice de proximités, etc.

Le Barreau de Québec est également très impliqué dans la réforme des tarifs d'aide juridique, l'encadrement des personnes qui se représentent seules, etc.

D'autres moyens ont également été mis en place pour aider le citoyen à s'informer et s'outiller, notamment s'il désire se représenter seul. Que ce soit par des plateformes comme Éducaloi ou par des guides d'information, le Barreau tente de mettre en place divers outils pour informer et outiller le justiciable à moindre de coût.

07

Le dernier défi

La transformation de la justice

Avec l'arrivée de la COVID-19, notre système de justice n'a eu d'autre choix que de suivre le virage numérique.

Le virage numérique de notre système de justice s'effectue via la plateforme Lexius et amène une pratique complètement différente, tant pour les professionnels que pour le public, et les changements à ce niveau ne font que commencer.

Il en va de même pour la diminution de l'utilisation du papier dans nos salles de Cour et nos bureaux pour possiblement devenir uniquement numérique dans un futur prochain.

07

Le dernier défi

La transformation de la justice

La plateforme Teams est de plus en plus utilisée afin de minimiser les déplacements au Tribunal et d'offrir aux justiciables un plus grand choix d'avocats pour les représenter, notamment lorsque ceux-ci résidant en région éloignée.

Or, ces outils présentent également des enjeux importants. À l'ère numérique, les données acquièrent une existence virtuelle. Que ce soit des informations de santé bancaires ou des dossiers judiciaires, tous les professionnels se doivent d'être en constante adaptation afin préserver la confidentialité ces données personnelles.

À ce sujet, l'entrée en vigueur de la Loi 25 chamboulera la pratique du droit et la protection des données sensibles deviendra de plus en plus surveillée et encadrée toujours dans l'accomplissement de la mission du Barreau qui vise à protéger le public.

Merçi

Le Comité du 175e anniversaire



Me Josianne
Berthelot



Me Alexis
Domange



Me Patricia
Blair



Me Marc-Antoine
Patenaude



Me Chloé
Faucher-Lafrance